



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absent Excusé :

Thierry BESSE

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 23  
représentés : 15  
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

**Délibération n° 23-145**

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

**ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS –  
AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ENTENTE –  
ENTRÉE DE LA COMMUNE D'AVRAINVILLE ET FIXATION DES COÛTS  
UNITAIRES DE RÉFÉRENCE POUR 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération du conseil municipal n°14624 du 23 novembre 2022, portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas,

VU la délibération du conseil municipal n°23-110 du 11 octobre 2023, ratifiant l'avenant n°3 à la convention d'entente,

**CONSIDERANT** la capacité résiduelle de production de la cuisine centrale de Perray Vaucluse après satisfaction des besoins en repas de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville et Villiers-sur-Orge,

**CONSIDERANT** l'ambition affichée en matière de qualité des denrées, d'optimisation des produits bruts et frais, de qualité nutritionnelle des repas, de respect de la loi EGALIM, et de lutte contre le gaspillage alimentaire,

**CONSIDERANT** les valeurs partagées et le choix de favoriser les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** le choix réaffirmé d'un mode de production en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoirs faire des métiers de la restauration collective assurés par des agents territoriaux du service public local,

**CONSIDERANT** que la forme juridique d'une entente intercommunale repose sur la libre adhésion des communes, et assure une gouvernance partagée dans le but d'optimiser les coûts de production par la mutualisation des moyens en réalisant des économies d'échelle selon les principes fondamentaux conduisant ni à l'enrichissement, ni à l'appauvrissement de chacune des parties.

**CONSIDERANT** la demande de la commune d'AVRAINVILLE d'intégrer le dispositif d'entente intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** en outre que la convention d'entente stipule que les communes déterminent en année N-1 les coûts unitaires de référence applicables au titre de l'année N,

**CONSIDERANT** qu'il convient de ratifier l'entrée d'AVRAINVILLE ainsi que les coûts unitaires de référence pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la conférence intercommunale en date du 8 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 16 novembre 2023.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** l'entrée de la commune d'AVRAINVILLE dans l'entente intercommunale pour la production de repas, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**APPROUVE** en conséquence la nouvelle convention d'entente annexée à la présente délibération.

**DECIDE** de fixer comme suit les coûts unitaires de référence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Crèche Petits	Crèche Moyens	Crèche Grands	Maternelle	Élémentaire	Adulte	Portage Midi *	Portage Soir *
Repas <u>avec</u> pain bio	-	5,140 €	5,190 €	3,715 €	3,965 €	4,415 €	4,815 €	4,265 €
Repas <u>sans</u> pain bio	4,940 €	5,091 €	5,141 €	3,623 €	3,842 €	4,230 €	4,568 €	4,018 €
Goûter <u>avec</u> pain bio	0,450 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	-
Goûter <u>sans</u> pain bio	0,450 €	0,551 €	0,551 €	0,508 €	0,477 €	0,415 €	0,353 €	-

\* Hors boisson

**PRECISE** que le coût unitaire de référence ne constitue qu'un coût provisoire à facturer sur l'année N, une régularisation intervenant au cours de l'année N+1 afin d'établir le coût réel des repas.

**DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer l'avenant à la convention d'entente.

**VOTE**

Pour : 38  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait conforme.

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Genevieve-Des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

